



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2019

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	26	26	00

  

Vote	
A l'unanimité	Pour : 26 Contre : 00 Abstention : 00

L'an 2019, le 07 Mars à 18:30, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 28 février 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est de nouveau réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 1<sup>ère</sup> session ordinaire de l'année. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 1<sup>er</sup> Mars 2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 1<sup>er</sup> Mars 2019.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) – M. Claude MAGLOIRE (1<sup>er</sup> Adjoint) – Mme Josette OTTO AZINCOURT (2<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Renaud RENIER (3<sup>ème</sup> adjoint) – Mme Dany MARCIN PLANTIER (4<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Justin RUPAIRE (5<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Gilberte EUGENIE (6<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Philippe RENIER (7<sup>ème</sup> Adjoint) – Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8<sup>ème</sup> Adjointe) – M. Léonard Edwige BARTHEL – M. Claude JERSIER – Mme Ninette SAINTE-LUCE (Arrivée à 18h55) – Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Arrivée à 18h37) – M. Louis LAROCHELLE – M. Michel CHAIBRIANT – Mme Louisiane DEGLAS (Arrivée à 18h37) – Mme Marie-Agnès SAINT-VAL – Mme Christelle GILLES – Mme Justina FAVORINUS – M. Jean-Philippe NOËL (Arrivé à 18h37) – M. François EDAU (Arrivé à 18h37) – Mme Laurence LAROCHELLE (Arrivée à 18h55) – Mme Chantal MACHARES (Arrivée à 18h45) – M. Jimmy FAUSTA (Arrivé à 18h37) – Mme Laurence CHRISTOPHE (Arrivée à 18h37) – M. José JULAN (26)

**REPRÉSENTÉS :** \_\_\_\_\_ (00)

**ABSENTS :** Mme Lucie LAROCHELLE – Mme Annick BARTHEL – M. Jean-Luc LIBER \_\_\_\_\_ (03)

*Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.*

Préfecture de la Région Guadeloupe  
20 MARS 2019  
Service Courrier

Convocation du Conseil Municipal en date du :

1<sup>er</sup> MARS 2019

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

20 MARS 2019

-et de sa publication le :

21 MARS 2019

**D\_20190307\_05**

**ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION « JEUNESSE TROIS-RIVIERIENNE » (J.T.R.)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

.../...



- .../...
- Vu le Budget 2018 de la Commune de Trois-Rivières ;
  - Vu la demande de subvention formulée par l'association Jeunesse Trois-Riviérienne dite la « J.T.R. », accompagnée de ses comptes et de son programme d'activités pour l'exercice 2019 ;
  - Vu la convention partenariale d'objectifs et de moyens élaborée à cet effet et renouvelée en Juillet 2018 ;
  - Vu la délibération n°13 du 05 Juillet 2018 autorisant le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre l'association Jeunesse Trois-Riviérienne » (J.T.R.) et la commune de Trois-Rivières ;
  - Vu les crédits inscrits à l'article 65 74 de ce budget comme aides aux associations ;
  - Vu les disponibilités financières sur cet article ;
  - Considérant que dans l'attente du vote du Budget Primitif 2019, il convient d'accorder à l'Association JTR une avance sur la subvention qui lui sera attribuée en 2019 à hauteur de Six Mille Euros (6 000 €) ;
  - Considérant que cette mesure est nécessaire pour permettre à cette association, appelée à faire face à des charges de fonctionnement importantes, de poursuivre ses activités;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide,

A l'unanimité,

**D'ACCORDER** à l'association « Jeunesse Trois-Riviérienne » (J.T.R.), à titre exceptionnel, une avance sur la subvention qui lui sera octroyée sur l'exercice 2019, d'un montant de Six Mille Euros (6 000 €).

**D'INVITER** le Maire à procéder au mandatement sur le compte ouvert au nom de la dite association.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE